

**Décision de la commission départementale d'aménagement  
commercial de Loir-et-Cher du 5 janvier 2023**

**Extension d'un ensemble commercial par création d'un  
magasin « Marché aux affaires » à BEAUCE-LA-ROMAINE**

**La commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,**

Aux termes de ses délibérations en date du 5 janvier 2023, prises sous la présidence de Monsieur Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet, empêché,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L 751-1 à L 752-25 et R 751-1 à R 752-39,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment ses articles 157 à 174,

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 18 novembre 2022, sous le n° 2022-003, adressée par la S.A.S. «SALUTE», à AHUY (21121), représentée par M. JAGHLIT Sylvain Ali, concernant l'extension d'un espace commercial par la création d'un commerce de secteur 2 à l'enseigne « Marché aux affaires » d'une surface de vente de 1260 m<sup>2</sup>, situé lieu-dit Fosse Louache, voie romaine à Beauce-la-Romaine (41240),

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-012-23-00002 du 23 décembre 2022 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires,

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission :

- M. Bernard ESPUGNA, maire de Beauce-la-Romaine (commune d'implantation) ;
- Mme Maryse PERSILLARD, conseillère départementale, représentant M. Philippe GOUET, président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;
- M. Marc GRICOURT, conseiller régional, représentant M. François BONNEAU, président du conseil régional de Centre-Val de Loire ;
- M. Eric CARNAT, maire de Saint-Aignan-sur-Cher, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. François FROMET, vice-président de la communauté d'agglomération Agglopolys, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Richard VAUTRIN, association consommation, logement et cadre de vie, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège consommation et protection des consommateurs ;
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège développement durable et aménagement du territoire ;

- M. Grégoire BRUZULIER, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loir-et-Cher, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège développement durable et aménagement du territoire ;

Participaient à la réunion au titre des services de l'État (sans voix délibérative) :

- Mme Martine POMMIER, cheffe du service urbanisme et aménagement à la DDT,
- Mme Gaëlle RICHARD, secrétaire et rapporteure.

Étaient excusés :

- Mme Pauline MARTIN, présidente de la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;
- M. Frédéric CUILLERIER, président du pôle d'équilibre territorial et rural Pays Loire Beauce ;
- M. Jean-Pierre GAUSSANT, association force ouvrière consommateurs, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège consommation et protection des consommateurs ;
- M. Emeric DU VERDIER, conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher, membre du collège développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Fabrice VAURY, maire de Chabris

Pour le département du Loiret :

- M. Yves FAUCHEUX, maire d'Epieds-en-Beauce ;
- M. Daniel MELCZER, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège développement durable et aménagement du territoire ;

Pour le département de l'Eure-et-Loir :

- M. Jérôme LECLERC, maire de Villemaury ;
- M. Jean-Noël PICHOT, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'Eure-et-Loir, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège développement durable et aménagement du territoire ;

Considérant la résorption d'une friche commerciale ;

Considérant le renforcement d'un équipement commercial avec une nouvelle offre ;

Considérant la création de 2 à 3 emplois ETP en CDI ;

Considérant l'absence de consommation de foncier et d'artificialisation supplémentaires ;

Considérant qu'ainsi, ce projet, tel qu'il a été présenté, répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce ;

**En conséquence, la CDAC accorde l'autorisation d'exploitation commerciale** présentée par la S.A.S. «SALUTE», à AHUY (21121), représentée par M. JAGHLIT Sylvain Ali, concernant l'extension d'un espace commercial par la création d'un commerce de secteur 2 à l'enseigne « Marché aux affaires » d'une surface de vente de 1260 m<sup>2</sup>, situé lieu-dit Fosse Louache, voie romaine à Beauce-la-Romaine (41240).

Le projet a été autorisé à l'unanimité des votes des membres présents.

Fait à BLOIS, le **16 JAN. 2023**

Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial,

  
Nicolas HAUPTMANN

*professionnel ayant intérêt à agir, dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial (Télédoc 121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13).*

*La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*

